



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2017– 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 10 mai 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : N. GRIMOUD/ C. ACQUADRO/ P. AGAMENNONE/F. BELLEC/ M. BONO/
F. BUCHS/ Ch. CHAVATTE/ M. DESCHAMPS/ A. DURANT/ Ch. FROMENT/ J.-P. MIQUET/
J. PAULIN/ J.-L. STEFEN/ M. TROTTA

ABSENTS/EXCUSES : T. GARCIA/ J. JOLY/ J.-P. LOPEZ

POUVOIRS : J. JOLY à A. DURANT

Secrétaire : M. TROTTA

M. le Maire constatant que le quorum de 9 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

Mme TROTTA est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°22 « Lotissement communal « les Tillerets 2 » : prix de vente des lots ». La raison en est que la commission Aménagement n'a pas encore remis ses propositions.

Par ailleurs, le tirage au sort des jurés d'assises 2018 n'aura pas lieu ce jour comme prévu, car certaines instructions de la préfecture relatives à la procédure ne nous sont pas encore parvenues.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DE ROUTES FORESTIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal l'intérêt d'entreprendre des travaux de création et réfection de route forestière dans le massif du Connex. Ces travaux consistent en la création d'une route forestière sur la parcelle forestière 34, la création de places de dépôt pour le stockage des bois des parcelles 21 et 24 et la réfection de la route forestière de Lachal.

Ces travaux faciliteront l'exploitation de plusieurs parcelles forestières communales, aussi bien que de parcelles d'autres communes dont l'évacuation des produits passe par Lachal, et participeront ainsi à une meilleure gestion du patrimoine forestier public et privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- 2- Sollicite l'aide du FEADER pour la réalisation des travaux subventionnables
- 3- Demande au financeur l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi
- 4- Adopte le plan de financement suivant :
 - Montant estimatif hors taxes de l'opération : 47 722 €HT
 - Montant HT subventionnable : 47 722 €HT
 - Montant de l'aide : 28 634 €
 - Autofinancement : 19 088 €HT

- 5- S'engage à mettre en œuvre les procédures réglementaires relatives à la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'entretien des aménagements ultérieurement nécessaires.
- 6- Désigne l'Office national des Forêts comme Maître d'œuvre
- 7- Charge Monsieur le Maire signer tous les documents, de poursuivre toutes démarches afférents à ce projet, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux

DELIBERATION N°2

OBJET : CORRECTION DES CRUES TORRENTIELLES DU RUISSEAU RAVINSON, TRANCHE 3 DES ISLES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FERROVIAIRE

Le rapporteur rappelle que la commune s'est engagée à réaliser dans les meilleurs délais les travaux sur le ruisseau Ravinson, dans le secteur des Isles. Or, une petite partie de l'aménagement, suivant le projet présenté par le service RTM de l'ONF et accepté par le conseil, doit être réalisée sur le domaine ferroviaire (parcelle cadastrée AA65). Il s'agit de la portion de travaux située aux abords immédiats d'un ponceau SNCF de la ligne Grenoble-Veyne sous lequel coule le ruisseau.

Vu le projet de convention du 5 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention du 5 octobre 2016 entre SNCF Réseau et la Commune, notamment le montant de la redevance de 1000 euros HT
- **Charge M. le Maire** de la signer ainsi que tout autre document le cas échéant nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

DELIBERATION N°3

OBJET : RENOVATION DE L'EGLISE DE SAINT PIERRE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le rapporteur propose au conseil de faire réaliser certains travaux de rénovation sur l'église de Saint Pierre, dont rappelle-t-il le clocher est inscrit aux monuments historiques. Il s'agit précisément de restaurer la façade principale d'entrée, de changer les vitraux de cette façade, et de restaurer un vitrail de l'abside. Les travaux, sur devis, sont estimés à environ 16900 euros HT (20300 euros TTC). Afin de financer l'opération, le rapporteur propose de faire appel à la générosité de la population, ainsi qu'à plusieurs aides institutionnelles.

Le rapporteur propose donc de mettre en place une souscription publique. Pour ce faire, il propose de s'associer avec la Fondation du patrimoine, association loi 1901 reconnue en la matière, par convention. La Fondation mettra à disposition des souscripteurs un espace numérique où faire un don, et reversera à la commune le produit, moyennant une commission de frais de gestion de 6% des sommes perçues. Elle accompagnera par ailleurs la commune pour sa promotion de l'opération. Enfin, elle est susceptible de participer sur ses fonds propres au financement.

Le rapporteur propose également de faire appel au Département, à la Région (ou ABF directement), au député de la 2^{ème} circonscription de l'Isère, à M. Gimel et Mme Martin-Grand – conseillers départementaux.

Ainsi sollicités, ces aides conduisent au plan de financement suivant (en euros TTC) :

- Souscription : 8000 euros
- Subventions : 8000 euros
- Autofinancement : 4300 euros

Entendu l'exposé,

Vu le projet de travaux présenté et le plan de financement associé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux de rénovation de l'église de Saint Pierre présentés

- **Approuve** le plan de financement, notamment la souscription publique et les organismes et personnes sollicités,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision notamment les marchés de travaux et les conventions ou accords prévus au plan de financement tel qu'exposé.

DELIBERATION N°4

OBJET : TRAVAUX DE REDUCTION ENERGETIQUE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE L'ISERE (SEDI)

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte** la réalisation des travaux pour l'amélioration énergétique du réseau d'éclairage public d'un coût de 15780 € HT.
- **Sollicite** une demande de financement d'un montant de 4734 euros auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

DELIBERATION N°5

OBJET :POLE MEDICAL – APPROBATION DE LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes associant la commune et des professionnels de santé pour la finition d'un pôle médical,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.
- **Dit** que l'opération étant de nature commerciale est assujettie à la TVA et sera comptabilisée sur le budget principal, les écritures étant clairement identifiées sous un service dédié.

DELIBERATION N°6

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DES TILLERETS 2 – APPROBATION DU PERMIS D'AMENAGER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Vu le budget annexe « les Tillerets 2 » recueillant toutes les écritures liées à l'aménagement proposé,

Considérant l'intérêt de réaliser un lotissement communal rue des Tillerets sur un terrain communal inexploité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le permis d'aménager du lotissement communal dénommé « les Tillerets Nord »
- **Autorise** M. le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant

DELIBERATION N°7

OBJET : JARDINS FAMILIAUX DES TILLERETS – TRANSFERT DES TERRAINS D'ASSIETTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES TILLERETS (BUDGET « BALCONS DES CONDAMINES 2 ») AU BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** la vente des terrains sis sur la parcelle AA259, constitutifs des jardins familiaux mis à disposition des Saint Georgeois, du budget annexe « Balcons des Condamines 2 » au budget principal, pour un montant de 14 056,35 euros.

DELIBERATION N°8

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MATERNELLE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B321 A SAINT PIERRE

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle numérotée au cadastre B 321, située au lieudit la Marseillère, derrière l'école maternelle, d'une surface de 6560 m². La parcelle est également incluse dans l'emplacement réservé n°2 au PLU qui prévoit d'y réaliser des équipements publics.

Vu la réponse des Domaines en date du 2 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée B312 à la Marseillère pour un montant de 122 000 euros
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents (bornage, acte de vente...) nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N°9

OBJET : COMPTES DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter les comptes de gestion pour l'exercice 2016 des budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Lotissement Les balcons des Condamines »
- Budget annexe « Lotissement La Peyrela »
- Budget annexe « Lotissement La Baume »
- Budget annexe « Lotissement Les Hauts des Chabouds »
- Budget annexe « Z.A des Isles »
- Budget annexe « Lotissement Les Balcons des Condamines 2 »
- Budget annexe « Lotissement la Frênaie 2 »
- Budget annexe « Lotissement les Tillerets 2 »
- Budget annexe « Lotissement les Hauts de la Gare »
- Budget annexe « Lotissement la Chute du Ravinson »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par Mme la Trésorière de Vizille, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°10

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget principal qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

• Résultat de l'exercice 2016 :	- 625 546,88 €
• Résultat reporté de 2015 :	+ 1 611 431,96 €
• Résultat de clôture 2016 :	+ 985 885,08 €
• Solde des restes à réaliser 2016 :	- 66 287,91 €
Soit un résultat, y compris « restes à réaliser », de :	+ 919 597,17 €

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2016 :	+ 227 825,15 €
- Résultat reporté de 2015 :	+ 474 213,10 €
- Résultat de clôture 2016 :	+ 702 038,25 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2016 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement capitalisé (article 1068 – Recettes) : **184 000,00 €**
 - Résultat de fonctionnement reporté (article 002- Recettes): **518 038,25 €**
 - Résultat d'investissement reporté (article 002- Recettes) : **985 885,08 €**

DELIBERATION N°11

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT « LES BALCONS DES CONDAMINES »

Vu les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « les Balcons des Condamines » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2016 :	- 316 353,06 €
- Résultat reporté 2015 :	316 353,06 €
- Résultat de clôture 2016 :	0,00 €

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2016 :	-500 000,30 €
- Résultat reporté 2015 :	500 000,30 €
- Résultat de clôture 2016 :	0,00 €

Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement est terminée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** à l'unanimité de clore le budget annexe « les balcons des Condamines »

DELIBERATION N°12

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LA BAUME »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « la Baume » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	+	39 481,35 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	-	179 590,48 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	-	140 109,13 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	+	36 523,50 €
➤ Résultat reporté de 2015 :		0,00 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	+	36 523,60 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** à l'unanimité de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté (article 001-Dépenses): - 140 109,13 €
 - Résultat de fonctionnement reporté (article 002-Recettes) : 36 523,50 €

DELIBERATION N°13

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES HAUTS DES CHABOUDS »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « les hauts des Chabouds » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	+	176 710,26 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	-	494 433,83 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	-	317 723,57 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :		134 697,78 €
➤ Résultat reporté de 2015 :		0,00 €
➤ Résultat de clôture 2016 :		134 697,78 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** à l'unanimité de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté (article 001-Dépenses): - 317 723,57 €
 - Résultat de fonctionnement reporté (article 002-Recettes) : 134 697,78 €

DELIBERATION N°14

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LA PEYRELA »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « la Peyrela » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	+	64 546,82 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	-	64 546,82 €
➤ Résultat de clôture 2016 :		0,00 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	281 801,69 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	0,00 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	281 801,69 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement reporté (article 002 - Recettes): **281 801,69 €**

DELIBERATION N°15

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE « ZA DES ISLES »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « ZA des Isles » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	-	148 799,30 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	-	367 320,80 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	-	516 120,10 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	25 297,79 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	0,00 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	25 297,79 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté (article 001-**Dépenses**): **- 516 120,10 €**
 - Résultat de fonctionnement reporté (article 002– Recettes) : **25 297,79 €**

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES BALCONS DES CONDAMINES 2 »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « les Balcons des Condamines 2 » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	207 945,69 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	- 207 945,69 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	0,00 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	322 230,21 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	0,00 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	322 230,21 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement reporté (article 002 – Recettes) : **+ 322 230,21 €**

DELIBERATION N°17

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LA FRENAIE 2 »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « la Frénaie 2 » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	-	42 842,83 €
➤ Résultat reporté de 2015 :	-	4 631,99 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	-	47 474,82 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :		0,00 €
➤ Résultat reporté de 2015:		0,00 €
➤ Résultat de clôture 2016 :		0,00 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
- **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté (article 001-**Dépenses**): - 47 474,82 €

DELIBERATION N°18

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA GARE »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « les Hauts de la Gare » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :		0 €
➤ Résultat reporté de 2015 :		0 €
➤ Résultat de clôture 2016 :		0 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :		0 €
➤ Résultat reporté de 2015:		0 €
➤ Résultat de clôture 2016 :		0 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.

DELIBERATION N°19

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LA CHUTE DU RAVINSON »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « la Chute du Ravinson » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :	-	4 135 €
➤ Résultat de clôture 2016 :	-	4 135 €

Section de fonctionnement :

➤ Résultat de l'exercice 2016 :		0 €
➤ Résultat de clôture 2016 :		0 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
 - **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2017 comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté (article 001-**Dépenses**): - 4 135 €
-

DELIBERATION N°20

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES TILLERETS 2 »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « les Tillerets 2» qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2016 : 0 €
- **Résultat de clôture 2016 :** 0 €

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2016 : 0 €
- **Résultat de clôture 2016 :** 0 €

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.
-

DELIBERATION N°21

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n°1 –budget communal 2017- telle que présentée
-

DELIBERATION N°22

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017

Considérant les conséquences financières pour la commune, à savoir une attribution de compensation versée sur la section de fonctionnement ramenée à 175 953 euros, et une contribution de 5591 euros à prévoir sur la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT daté du 2 mai 2017
 - **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.
-

DELIBERATION N°23

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX – APPROBATION DES PROTOCOLES DE LOCATION ACTIVE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION TERRITORIALISES ET DE GESTION DU CONTINGENT METROPOLITAIN

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

Enjeux de mise en œuvre de la location active

La mise en œuvre de la location active vise à ce :

- qu'une offre attractive et valorisant le logement social soit mise en ligne pour équilibrer les pratiques de commercialisation des logements lorsque ceux-ci trouvent difficilement preneurs.
- qu'un site unique soit rapidement mis en place dans le souci de simplifier les démarches du demandeur de logement social
- que le territoire métropolitain soit couvert dans sa totalité par ce mode de pré-attribution novateur, mais qui doit rester minoritaire

Enjeux de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution

La convention intercommunale d'attribution vise à :

- la gestion du contingent métropolitain : identification, objectifs, modalités de coopération sur le PLAI
- la mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages GAM : modalités de calcul, animation par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le protocole expérimental de location active,
- **approuve** la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent,
- **autorise** le maire à signer le protocole de location active et la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain correspondants.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire


Norbert GRIMOUD

